

TARIFS ECOLE MATERNELLE

	Montant annuel	Prélèv. mensuel d'octobre à mai
Contribution familiale (scolarité)	560,00	70,00
Provision loisirs et déplacements (1)	+ 30,00	+ 3,75
Forfait Fournitures et Fichiers (2)	+ 35,00	+ 4,37
Arrhes versées à l'inscription (3)	- 90,00	- 11,25
Sous-total	535,00	66,87
Contributions facultatives		
Cotisation « bourse maison » (aide aux familles en difficulté)	38,00	Prélèvement en Oct.
Cotisation A.P.E.L. (une par famille dans l'ens. Catholique) (4)	23,00	Prélèvement en Oct.
Forfait annuel étude ou garderie de 16 h 50 à 18 h 30 (5)	390,00	48,75
Garderie de 07h35 à 08h00	Offerte	

TARIFS ECOLE PRIMAIRE

	Montant annuel	Prélèv. mensuel d'octobre à mai
Contribution familiale (scolarité)	560,00	70,00
Provision loisirs et déplacements (1)	+ 30,00	+ 3,75
Forfait Fournitures et Fichiers (2)	+ 45,00	+ 5,62
Arrhes versées à l'inscription (3)	- 90,00	- 11,25
Sous-total	545,00	68,12
Contributions facultatives		
Cotisation « bourse maison » (aide aux familles en difficulté)	38,00	Prélèvement en Oct.
Cotisation A.P.E.L. (une par famille dans l'ens. Catholique) (4)	23,00	Prélèvement en Oct.
Forfait annuel étude ou garderie de 16 h 50 à 18 h 30 (5)	390,00	48,75
Garderie de 07h35 à 08h00	Offerte	

- (1) **Un forfait annuel** sera facturé dans la rubrique « Loisirs » pour couvrir les dépenses exceptionnelles (déplacements sportifs, sorties scolaires, spectacles...) et pour éviter de solliciter trop fréquemment les parents.
- (2) **Un forfait annuel** sera facturé dans la rubrique « Fournitures et fichiers » afin que tous les enfants aient les mêmes livres, fichiers, cahiers et divers articles papeterie.
- (3) **Les arrhes** versées lors de l'inscription ou la réinscription sont déduites de la facture d'octobre. Elles ne sont remboursées qu'en cas de force majeure : chômage, mutation, évènement familial. Les frais de dossiers (20 €) restent acquis à l'établissement.
- (4) **Les cotisations A.P.E.L** (association des parents d'élèves) et **bourse maison** peuvent être refusées sur simple demande écrite adressée à l'économat avant le 15 septembre. Au-delà, elles sont automatiquement facturées.
- (5) Possibilité d'acheter une carte de dix études ou garderies occasionnelles à 60 €.

➤ Les parents qui n'acceptent pas le prélèvement bancaire recevront mensuellement un avis d'échéance d'octobre à juillet. Tout mois débuté est dû. Les parents qui retirent leur enfant en cours d'année scolaire seront redevables envers l'établissement d'une indemnité égale au tiers de la facture annuelle restant due. (Cf. convention de scolarisation).

Précisions concernant le forfait Fournitures et Fichiers

- **Un forfait annuel** sera facturé dans la rubrique « Fournitures et Fichiers » afin que tous les enfants aient les mêmes livres, fichiers, cahiers et divers articles papeterie.
- Vous trouverez dans le présent livret une liste, par niveau de classe, de petites fournitures (trousse, crayon, etc..) à choisir avec votre enfant.

RÉDUCTIONS

Contribution familiale :

- 20 % par enfant pour trois enfants dans l'ensemble scolaire Sainte Marie-Saint Pierre.
- 25 % par enfant pour quatre enfants dans l'ensemble scolaire Sainte Marie-Saint Pierre.
- **Repas en maternelle/primaire** : réduction de 0,75 € par enfant à partir de deux enfants inscrits en restauration à l'école.

Pour les familles qui habitent Caen dont le quotient familial CAF n'excède pas 1190€, une demande d'aide sociale à la restauration est possible (Retirer le dossier au secrétariat début septembre et nous fournir l'attestation CAF du mois d'août et du mois de septembre)

Dans certaines conditions, des **réductions exceptionnelles** peuvent être accordées par l'établissement grâce à la « bourse maison ». (Retirer le dossier au secrétariat début septembre).

En cas de difficulté passagère en cours d'année, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour envisager un aménagement dans les règlements. (Info comptabilité : **02.31.46.86.25**)

TARIFS RESTAURATION

A- Fonctionnement

Le règlement se fait à l'aide d'un badge à code barre, indispensable pour accéder au self et qui correspond à un numéro de compte **préalablement** approvisionné. Il est facturé 6 € à l'arrivée de l'élève à Sainte Marie.

B- Règlement de la restauration:

Les repas pris seront facturés mensuellement.

(les repas consommés au mois de septembre seront prélevés en octobre, ceux d'octobre seront prélevés en novembre et ainsi de suite jusqu'au mois de juillet).

Rappel : Les familles résidant à Caen peuvent obtenir une aide en fonction de leur quotient familial ; retirer un dossier au secrétariat avant le 20 septembre.

C- « Repas personnalisés » - Qui peut en bénéficier ?

Seuls les enfants ayant un PAI peuvent bénéficier d'aménagements à la cantine ou ont la possibilité d'amener leur panier repas.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, centre de loisirs).

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative concernées.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

D- Le self-service en primaire

Seuls les repas effectivement pris sont facturés.

Les élèves composent leur plateau comme ils le souhaitent et règlent en présentant leur badge à la caisse.

- **Une réduction de 0.77 €** par repas est accordée à partir de deux enfants inscrits en restauration.

Prix du repas complet	Prix unitaire	Estimation annuelle Pour 4 repas/semaine	Prélèvement d'octobre à juillet
Tarif normal (un seul enfant)	6,60 €	925,00 €	En fonction du nombre de repas pris
Tarif réduit (plusieurs enfants)	5,85 €	815,00 €	En fonction du nombre de repas pris

E- La prestation pour l'école maternelle

Seuls les repas effectivement pris sont facturés.

Un repas complet et équilibré est servi à table.

- **Une réduction de 0.75 €** par repas est accordée à partir de deux enfants inscrits en restauration.

Prix du repas complet	Prix unitaire	Estimation annuelle Pour 4 repas/semaine	Prélèvement d'octobre à juillet
Tarif normal (un seul enfant)	6,50 €	910,00 €	En fonction du nombre de repas pris
Tarif réduit (plusieurs enfants)	5,75 €	800,00 €	En fonction du nombre de repas pris